



Rupture de la période d'essai

Par **tarmac77**, le **06/04/2010** à **10:15**

Bonjour,

J'ai été embauchée le 1er février 2010 comme assistante commerciale avec une période d'essai de 1 mois.

Ma période d'essai a été renouvelé le 22 Février de nouveau pour un mois. A cette occasion j'ai demandé si mon travail faisait l'objet d'un mécontentement. Il m'a été répondu que non et que c'était l'usage de la société de renouveler la période d'essai.

Le dimanche 28 février, j'ai été victime d'un accident:double fracture de la moléole. J'ai donc été en arrêt de travail du 1 Mars au 7 avril.

J'ai tout de suite proposé de revenir travailler pour le 15 mars sachant qu'un collègue habitait près de chez moi et qu'il pouvait me véhiculer. Il m'a été répondu le 3 mars qu'il n'y avait pas de problème.

Mais le 8 mars on me repond qu'il faut que je me débrouille toute seule si je souhaite revenir travailler. Chose impossible avec une jambe dans le plâtre.

Le 15 mars je découvre que la société a procédé à l'embauche d'une personne pour me remplacer. On me met en avant qu'il y a création d'un deuxième poste pour justifier la présence de cette nouvelle personne.

Le 30 mars je reçois un courrier (AR) me signifiant la rupture de ma période d'essai (sans motivation) avec mon solde de tout compte, une attestation de travail et les documents pour les assedics.

Le solde de tout compte comprend 2 jours de congé payé du mois de février et un jour de RTT.

Mes Questions:

- La société peut elle rompre mon contrat en arrêt de travail ?
- N'ai je pas droit à des jours de prévenance ? Si oui combien ?
- Cette rupture de période d'essai peut elle être considérée comme une rupture discriminatoire, puisque cette rupture n'est motivée que par mon état de santé ?

Merci pour votre réponse